



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;

VU le décret n°144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;

VU le décret n°215/PR du 16 Mai 1966, fixant les attributions des membres du Gouvernement ;



E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Pour compter du 23 Mai 1966, Monsieur Nicéphore SOGLO, Ministre des Finances et des Affaires Economiques, est chargé de l'intérim du Ministre des Travaux Publics, Transports, Postes et Télécommunications, pendant la durée de son absence.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 31 MAI 1966

par le Président de la République,

Le Ministre des Finances
et des Affaires Economiques,

Nicéphore SOGLO.-

Général Christophe SOGLO.-

AMPLIATIONS

PR 4 - MFAE 4 - Ministres 9 -
SGG 4 - MPTPT 4 - IAA 2 -
Gde Chano. I - JORD I.